

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

---

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

---

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 176/2024**  
*RM/AB/JK/JC*

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

**Code Postal 13320**

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 14 Novembre 2024 par l'entreprise MARAI TP représentée par Mr BOTTIGLIA Josselin relative au Travaux de Tests de pressions dans conduites ( PEHD ) télécoms et le réseau capax et ouverture des chambres de tirage sur accotement, pour le compte de la SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

- **MARAIS TP**
- **5341 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**
- **04310 PEYRUIS**
- **06.10.21.31.18**
- **josselin@marais-tp.com**

## ARRÊTONS

Article 1 : La Société MARAIS TP est autorisée accéder avec un PL de 32T et à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités TESTS DE PRESSIONS TELECOM DU RESEAU CAPAIX au ROND POINT D6 / D6N.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 7 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 2 Décembre 2024 au Mardi 10 Décembre 2024. De 9h00 à 12h00 et 13H00 à 17H00.

En dehors de cette plage horaire, la voie sera rendue pleinement à la circulation et l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules se fait de manière alternée par des feux tricolores mobiles à décompte automatique ou manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 alternée en fonction du trafic avec une largeur de voie de 3 mètres et une vitesse réduite à 30KM/H. En dehors de ces horaires, la voie sera rendue pleinement à la circulation

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier. Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sur prescription de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (article R.325.14 et R417-10 du code de la route).

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 2 Décembre 2024 au Mardi 10 Décembre 2024 pour une durée de 7 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

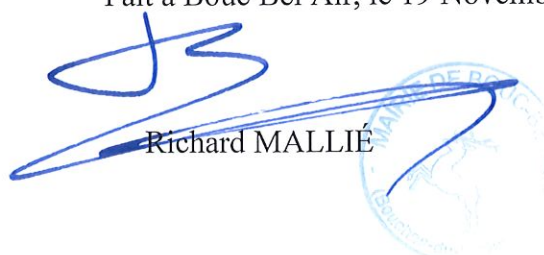
La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mr DJIANE Christophe au 07.63.45.42.92 ou [christophe.djiane@eiffage.com](mailto:christophe.djiane@eiffage.com)

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 19 Novembre 2024

  
Richard MALLIÉ